



Conseil national
de l'information statistique

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission « Démographie et Questions sociales »

Réunion du jeudi 7 mai 2015

Projets d'enquêtes pour avis d'opportunité

Enquête sur l'accès aux services - Module secondaire SRCV 2016	<u>2</u>
Enquête sur les loyers et sur les charges	<u>5</u>
Répertoire national d'identification des personnes physiques	<u>10</u>

Enquête sur l'accès aux services - module secondaire de SRCV 2016

1. Intitulé de l'enquête

Enquête sur l'accès aux services - module secondaire de SRCV 2016.

2. Service producteur

Tout comme le dispositif SRCV (partie française du système communautaire EU-SILC) dont il fait partie, le module secondaire associé à l'enquête 2016 est organisé par la division revenus et patrimoine des ménages et la division conditions de vie pour la conception, du département des ressources et des conditions de vie des ménages, au sein de la direction des statistiques démographiques et sociales de l'Insee, et par le pôle « enquêtes nationales auprès des ménages » de la Direction régionale de Lorraine.

3. Service réalisant la collecte

La collecte sera assurée par le réseau des enquêteurs de l'Insee.

4. Historique de l'enquête

Le système de statistiques communautaires sur les revenus et les conditions de vie dont le sigle européen est EU-SILC (*European Union - Statistics on income and living conditions*) a pris la suite du Panel européen qui a duré huit années et dont la dernière collecte a eu lieu en 2001. Il a été mis en place en 2004 en France. Depuis 2005, s'ajoute chaque année au questionnaire principal de l'enquête un module secondaire, sur un thème différent chaque année.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Le thème de l'accès aux services abordé dans le module secondaire de SRCV 2016 est nouveau. Pour chaque module secondaire, Eurostat réalise une évaluation de leur mise en œuvre et propose certaines ventilations de base de leurs résultats¹.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

Ce module secondaire a pour objectif de mieux connaître l'accès aux services des individus. L'accès des populations à des services de qualité constitue un des leviers de l'Europe dans le cadre de la stratégie EU2020 pour réduire les inégalités, lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale.

Les principaux thèmes abordés sont :

- La garde d'enfants,
- L'éducation et la formation formelle,
- L'apprentissage tout au long de la vie,
- Les soins de santé,
- Les soins à domicile.

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

Le dispositif statistique EU-SILC est prévu par le règlement n°1177/2003 du Parlement européen et du Conseil. Ce règlement prévoit la possibilité pour la Commission européenne (CE) de mettre en place une fois par an un module secondaire. Le module 2016 s'inscrit dans ce cadre juridique. À ce titre, il fait l'objet

¹ Consultable sur le site d'Eurostat :

<http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/data/ad-hoc-modules>.

du règlement (UE) n°245/2015 du 16 février 2015 de la Commission. Ces règlements détaillent de manière précise le protocole des enquêtes (questionnaire, modalités d'interrogation,...).

Outre la Commission européenne, premier utilisateur des résultats, ces derniers pourront être utilisés en France par les services de l'administration (services statistiques ministériels en particulier) et les chercheurs intéressés par les questions de conditions de vie, en particulier les aspects de pauvreté et d'exclusion sociale.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Le questionnaire associé au module secondaire permettra d'obtenir des informations dans le domaine de l'accès aux services. Outre des études classiques sur le thème, ce module secondaire permettra d'approcher la pauvreté et surtout l'exclusion sociale. De manière plus générale, il devrait permettre d'étudier les interdépendances entre les divers types de pauvreté : pauvreté monétaire, exclusion sociale et en conditions de vie.

9. Insertion dans un système d'information

Les Statistiques sur les Ressources et les conditions de vie (SRCV) sont la partie française du système EU-SILC. Ces statistiques sont collectées annuellement sous forme d'enquête en panel : chaque année, un échantillon de ménages répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel ; un échantillon dit "sortant" quitte alors le panel. Les ménages du panel sont interrogés neuf années au total (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). Le panel donne lieu à deux types de résultats : une exploitation « longitudinale » et une exploitation « transversale ». À l'occasion de chaque enquête annuelle, le règlement européen prévoit qu'un questionnaire complémentaire spécifique est ajouté sous forme d'un module dit secondaire. Pour l'enquête de 2016, le module secondaire est intitulé « accès aux services ».

10. Cible de l'enquête

Les unités interrogées pour ce module secondaire sont les ménages interviewés dans le cadre de l'enquête annuelle 2016 du dispositif SRCV.

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité, taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

Le champ du module est celui du dispositif SRCV, à savoir celui des ménages ordinaires.

12. Champ géographique de l'enquête

Le champ géographique du module est celui du dispositif SRCV, à savoir la France métropolitaine.

13. Bases de sondage, échantillonnage

La base de sondage et l'échantillonnage sont ceux du dispositif SRCV.

Le champ est celui des ménages ordinaires de France métropolitaine. L'échantillon annuel de SRCV 2016 est constitué d'environ 14 000 ménages, dont 3 200 ménages entrants.

Depuis 2010, l'échantillon entrant est tiré dans Octopusse.

14. Mode de collecte

Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par enquêteur en face-à-face sous CAPI. Le questionnaire du module est passé dans le prolongement du questionnaire principal de SRCV.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

La collecte aura lieu en mai et juin 2016. Elle ne sera pas reconduite pour ce module spécifique les autres années.

16. Contraintes imposées à l'enquête

Le ménage sera prévenu du contenu de l'enquête par une lettre-avis. Le temps maximal d'interview de l'enquête transversale étant fixé à une heure en moyenne dans le règlement cadre EU-SILC, le temps spécifique au module secondaire ne devra pas dépasser une dizaine de minutes.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

La concertation européenne s'est organisée de la manière suivante. Dès octobre 2013, une première Task Force a été organisée par Eurostat sur le sujet. L'Insee y a été représentée par la division Etudes Sociales du fait de son intérêt pour les thèmes des transferts sociaux en nature. Les équipes EU-SILC des instituts nationaux de statistiques (INS) ont ensuite été consultées à deux reprises. Le projet a ensuite été soumis aux directeurs de statistiques sociales des INS lors des réunions des DSS. Eurostat est resté maître en dernier ressort du règlement. Ce module secondaire a également fait l'objet au niveau européen d'un focus group avec la mise en place d'interviews dans 3 langues (Français, Italien et Anglais) afin de traiter la formulation des questions, d'analyser leur qualité et d'anticiper les modalités de réponse.

Au niveau français, la division « Conditions de vie des ménages » de l'INSEE et la division « Etudes sociales » ont été consultées. Elles participent également au groupe d'exploitation de l'enquête SRCV qui se réunit deux fois par an.

L'avis de la Drees a été demandé sur les questions sur les gardes d'enfant (bureau Jeunesse, Famille)

18. Exploitation et diffusion des résultats

Le règlement cadre EU-SILC prévoit que les fichiers redressés et apurés seront transmis à Eurostat en septembre 2017 pour l'enquête transversale, fichiers qui incluent les données du module secondaire collecté en 2016.

Les données issues de ce module secondaire figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année 2018 destiné au Conseil européen.

En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (Insee Première, Insee Références, Économie et statistique) à partir de 2018. Les fichiers anonymisés (Fichier de production et de recherche) seront mis à disposition des chercheurs via le centre Quêtelet. En cas de demande d'une équipe de recherche, et uniquement après décision favorable du délégué interministériel aux Archives de France, le fichier après redressement (ou une sélection des variables de ce fichier) sera mis à disposition via le Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD).

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Les moyens utilisés sont ceux du dispositif SRCV. Le coût additionnel de réalisation du module secondaire (conception, programmation) reste modéré. En moyenne la durée d'interrogation pour le module secondaire est de 10 minutes.

Enquête nationale sur les loyers et sur les charges

1. Intitulé de l'enquête

Enquête nationale sur les loyers et les charges

2. Service producteur

Insee, Direction des Statistiques démographiques et sociales (DSDS), Département des Ressources et des conditions de vie des ménages (DRCVM), Division Logement.

3. Service réalisant la collecte

La maîtrise d'ouvrage de l'enquête est assurée par le DRCVM. La division Logement assure la conception et le calcul de l'indice. La collecte est pilotée par le pôle des enquêtes ménages de Nancy (PENM) et réalisée dans les Directions régionales de l'Insee.

4. Historique de l'enquête

L'enquête Loyers et Charges a eu lieu une première fois en 1952. Elle a été ensuite réalisée de manière semestrielle, d'abord sur l'agglomération parisienne à partir de 1955, puis sur toutes les zones urbaines à partir de 1958. Elle est devenue trimestrielle en 1977. En 2010, le champ a été élargi à la Guadeloupe (l'extension aux autres Dom est envisagée à l'horizon 2018).

En 2013, le champ en métropole a été restreint au secteur libre. Depuis mars 2013, le dispositif d'observation conjoncturelle des loyers de l'Insee en métropole se compose de deux volets :

- une enquête auprès des ménages (Loyers et Charges) pour le calcul de l'indice d'évolution des loyers du secteur libre,
- une enquête auprès des bailleurs sociaux (ELBS) pour le secteur social.

En Guadeloupe, Loyers et Charges continue d'assurer la mesure de l'évolution des loyers dans les deux secteurs.

Loyers et charges est actuellement en cours de refonte (projet Adel - Amélioration du Dispositif des Enquêtes Loyers) à échéance de mars 2016. La refonte vise à améliorer la qualité de l'enquête du point de vue de la documentation des processus et des traitements de correction de la non-réponse et de calage. Le questionnaire est légèrement révisé.

La déclaration d'opportunité est demandée pour l'enquête refondue, c'est-à-dire à partir de 2016.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Chaque trimestre, environ 3 700 logements sont interrogés en métropole et 600 en Guadeloupe. De 2010 à 2012, le taux de collecte (nombre de logements répondants/nombre de logements échantillonnés) avoisinait 70 %. Il a baissé au cours de la mise en place du nouveau cadre d'emploi des enquêteurs (NCEE) en 2013, autour de 60 %, avec une forte différence entre la région Île-de-France et les autres régions. Ces taux ont tendance à remonter depuis fin 2014 / début 2015 (63 %), notamment en Île-de-France.

6. Objectifs généraux de l'enquête, et principaux thèmes abordés

L'enquête mesure l'évolution des loyers à structure constante du parc de logements.

Les thèmes abordés sont les caractéristiques physiques des logements, les montants des loyers et des charges pratiqués, ainsi que les aides perçues.

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) **et utilisateurs potentiels des résultats** (ces derniers peuvent constituer un groupe plus large que celui des demandeurs).

L'indice des loyers est une composante de l'indice des prix à la consommation (IPC) et de l'indice harmonisé (IPCH). Il est donc soumis aux règlements européens (règlement-cadre du 27 octobre 1995, n° 2495/95).

De plus, l'indice des loyers répond aux besoins conjoncturels de ses divers utilisateurs (conjoncturistes, comptables nationaux).

Par souci de limiter la charge d'enquête, aussi bien du point de vue des données collectées que du point de vue de la taille de l'échantillon, le dispositif global (ELBS et Loyers et Charges) se concentre sur l'observation de l'évolution des prix. Les besoins de statistiques plus structurelles sont couverts par les enquêtes Logement.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

L'Olap collecte une fois par an des données de loyers du secteur libre en agglomération parisienne et dans quelques grandes agglomérations de province. Ces données ne permettent pas un suivi infra-annuel national.

Les observatoires locaux des loyers en cours de mise en place restent à l'état de projet pour le moment et ne fourniront pas de données en évolution infra-annuelle.

Clameur (Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux) mesure les loyers à un rythme infra-annuel, mais la méthodologie mise en place n'est pas publique. Les bases sont alimentées par les adhérents de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) ainsi que par des administrateurs de biens.

Par conséquent, Loyers et Charges est la seule source d'information, assise sur une méthodologie publique et validée, permettant de mesurer l'évolution des loyers chaque trimestre au niveau national.

9. Insertion dans un système d'information

Les informations collectées sont destinées à observer l'évolution trimestrielle des loyers. Une prévision pour le trimestre suivant est également réalisée. Après mensualisation, l'indice constitue une partie du poste loyers de l'indice des prix à la consommation. Il est également utilisé dans les évaluations du compte satellite du logement.

10. Unité(s) statistique(s)

L'enquête porte sur les logements occupés par des locataires. Un logement est suivi cinq trimestres de suite. En cas de changement de locataire, c'est le nouveau locataire qui est interrogé.

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité – préciser les codes NAF – ; taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

Le champ de l'enquête est l'ensemble des résidences principales, louées vides, dont l'usage essentiel est l'habitation et (pour la métropole) dont le propriétaire n'est ni une société HLM ni une Société d'Économie Mixte (SEM). En Guadeloupe, le champ est élargi aux HLM et SEM.

12. Champ géographique de l'enquête

Loyers et Charges est réalisée en France métropolitaine et en Guadeloupe. Un élargissement aux autres Dom est prévu à échéance 2018.

13. Bases de sondage, échantillonnage

En métropole : L'échantillon de métropole est tiré dans l'échantillon-Maître (EM) et dans l'enquête annuelle de recensement (EAR) la plus récente. Ainsi par exemple, l'échantillon pour le T1 2015 est tiré dans l'EM et dans l'EAR 2013. Depuis 2013, l'échantillon trimestriel comporte environ 3 700 fiches adresse (FA), dont 881 en première vague (« entrantes »). L'échantillon est stratifié selon la tranche d'unité urbaine.

En Guadeloupe : L'échantillon est composé d'environ 600 FA (132 entrantes, dont environ 1/4 du secteur HLM). Il est tiré dans les EAR : dans la dernière campagne pour les grandes communes, dans la dernière enquête disponible pour les petites communes. Il est stratifié par zone géographique (quatre zones).

14. Mode de collecte

Les données sont collectées 5 trimestres consécutifs pour un même logement. Chaque trimestre, une partie de l'échantillon cesse d'être interrogée et est remplacée par un nouveau sous-échantillon. Lors de la première interrogation, on décrit le logement. Lors des interrogations suivantes, le questionnaire est plus court, se concentrant sur les modifications par rapport au trimestre précédent.

L'enquête utilise le réseau des enquêteurs auprès des ménages : l'entretien est réalisé sous collecte assistée par ordinateur (Capi). La première et la dernière interrogation sont réalisées en visite pour que l'enquêteur puisse voir les documents demandés. Les enquêtes intermédiaires sont réalisées par téléphone sauf dans les cas de changement d'occupant.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

La collecte dure trois semaines et demie par trimestre : en janvier pour l'indice du quatrième trimestre, de fin mars à mi-avril pour l'indice du premier trimestre, de fin juin à mi-juillet pour l'indice du deuxième trimestre, de fin septembre à mi-octobre pour l'indice du troisième trimestre.

16. Temps de réponse - Contraintes imposées à l'enquête

Il est demandé à l'enquête d'utiliser, lorsqu'il les a, les quittances, le bail ou tout document lui permettant de répondre avec exactitude à l'enquête.

Le temps de réponse moyen est estimé à 20 minutes en visite et à 10 minutes au téléphone.

L'enquête ne comporte pas de questions sensibles.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi...

Un comité de maintenance associant la maîtrise d'ouvrage, le Département des Applications et des projets, les concepteurs, les équipes de gestion et les équipes informatiques se réunit habituellement deux fois par an.

Un comité scientifique associe la division Logement, la Direction de la Méthodologie et la Division de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

Durant la période du projet Adel, le comité de maintenance est remplacé par un comité de pilotage, associant : les membres du comité de maintenance, des membres de la Division Maîtrise d'œuvre des

activités d'enquêtes, des méthodologues de l'IPC, ainsi que des représentants des Directions régionales et du Département des Affaires financières.

Il n'est pas prévu de consultation des partenaires sociaux ou des associations de locataires.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Type de diffusion envisagée selon la codification (1)	Période de diffusion envisagée	Niveau géographique (2) envisagé pour les résultats	Remarques
1	trimestrielle	France métropolitaine, en Île-de-France et en province	Alimente l'IPC, les comptes nationaux, etc. (cf. partie 7)
2	Annuelle	Mise à disposition des fichiers détail	Fichiers accessibles via le CASD
3	trimestrielle	France métropolitaine, en Île-de-France et en province	Les données sont publiées dans les fiches de différents <i>Insee références</i>
4	ponctuelle		Études possibles

(1) Type de diffusion :

- 1 - Alimentation de processus aval : *comptes nationaux, Eurostat, bases multisources...*
- 2 - Données détaillées : *bases de données, fichiers détail tout public ou public spécifique (chercheurs, collectivités...)*
- 3 - Chiffres clés, principaux résultats : *"4 pages", indicateurs, indices...*
- 4 - Synthèses, analyses, publications de références, éventuellement multisources...
- 5 - Valorisation, communication : *site internet dédié, séminaire, conférence...*

(2) France entière ou métropole seule, régions, départements, quartiers, autre niveau local

Il n'est pas prévu de retour vers l'unité enquêtée.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Au total, le nombre de jours travaillés pour réaliser l'enquête une année donnée est estimé à près de 5 000, soit 1 190 000 € en retenant les coûts utilisés pour le calcul de coût dans un projet (coûts dits « de base »).

Les hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

- Coût de collecte : 2 697 jours de travail pour les enquêteurs, 1 840 jours de travail pour les gestionnaires dans les Divisions Enquêtes ménages des Directions régionales, 90 jours de travail pour les gestionnaires au PENM.
- Coût de préparation de l'enquête et traitements : 132 jours de travail à la division Logement, 8 jours de travail pour le tirage de l'échantillon métropole, 14 jours de travail pour le tirage de l'échantillon guadeloupéen, 12 jours pour confection des fiches-adresse et des courriers.
- Coût informatique : 188 jours.

- Courriers : les frais de courriers sont estimés à 7 000€.

Procédures particulières :

Sans objet

Répertoire national d'identification des personnes physiques

Le législateur a confié à l'Institut National de la Statistique et des Études Économique, dès sa création, « la charge de dresser et de tenir à jour les inventaires des unités statistiques économiques et démographiques, de constituer les répertoires d'identification ». Pour mener à bien cette mission, l'Insee gère le répertoire national d'identification des personnes physiques appelé également RNIPP. Depuis 1947, le numéro d'immatriculation au répertoire est aussi utilisé par les organismes de sécurité sociale. On l'appelle indifféremment, numéro Insee ou numéro de Sécurité Sociale.

L'alimentation du répertoire s'appuie sur la collecte de bulletins établis lors de la rédaction d'actes d'état civil par les officiers d'état civil des communes métropolitaines et des départements d'outre-mer. L'Instruction générale relative à l'état civil (Igrece) regroupe en un seul document les multiples dispositions législatives et réglementaires relatives à ce domaine. L'article 135 précise les délais de transmission des bulletins des communes vers l'Insee, délais variant de 1 jour pour une naissance à 1 mois pour les mariages. La dernière mise à jour de cette instruction date du 2 novembre 2004.

Depuis, des réformes sont intervenues en matière de droit des personnes et de la famille. Le ministère de la justice a donc engagé un travail de refonte en 2011. Afin de répondre aux attentes des magistrats du parquet et des officiers de l'état civil, il a fait le choix de procéder à une mise à jour par circulaires successives² avant la diffusion d'une nouvelle IGREC, prévue en 2016-2017.

² Deux circulaires ont déjà été diffusées :

- la circulaire du 28 octobre 2011 (NOR: JUSC1119808C) relative aux "règles particulières à divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation". Elle porte sur les règles applicables à l'établissement de l'acte de naissance, au prénom, au nom de famille, à la filiation (dont l'établissement de l'acte de reconnaissance) ainsi qu'à l'adoption interne et internationale.

- la circulaire du 6 avril 2012 (NOR :JUSC1204252C) relative aux "tableaux récapitulatifs des formules de mentions apposées en marge des actes de l'état civil". Outil très pragmatique, il tend à remplacer les anciennes formules de mentions prévues par l'IGREC dans un style plus concis et uniformisé et donne aux officiers de l'état civil le format des mentions à apposer en marge des actes suite aux réformes les plus récentes.

En outre, la circulaire du 23 juillet 2014 (NOR: JUSC1412888C) relative à "l'état civil" est venue apporter quelques précisions sur certains sujets dont l'usage des signes diacritiques et ligatures dans les actes de l'état civil, la constitution du dossier de mariage, les conditions de délivrance du livret de famille et propose de nouvelles formules pour les transcriptions des décisions d'adoption plénière de l'enfant du conjoint et crée la nouvelle mention "Victime du terrorisme". Cette circulaire complète et amende certains paragraphes de la dernière Instruction générale relative à l'état civil et des circulaires du 28 octobre 2011 relative aux "règles particulières à divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation" et du 6 avril 2012 relative aux "tableaux récapitulatifs des formules de mentions apposées en marge des actes de l'état civil".

Les trois prochains volets de cette révision concerneront :

- Le décès et l'absence. Actuellement en cours de relecture interministérielle, cette partie devrait être diffusée au 1er semestre de cette année.

- La partie générale sur la qualité, le rôle, la responsabilité de l'officier de l'état civil, les règles communes aux divers actes, la publicité des copies et extraits. Cette partie comprendra la présentation du RNIPP et des bulletins. La révision de cette partie s'inscrit dans le cadre du projet de loi relatif à la justice du XXème siècle qui prévoit de consacrer et d'encadrer les données de l'état civil conservées par les communes en sus des registres des actes de l'état civil. Ce projet donnera lieu à une refonte du décret du 3 août 1962 portant sur la tenue et la gestion de l'état civil. La partie générale révisée de l'IGREC constituera la circulaire d'application.

- La partie relative au mariage. Dans le cadre la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, une circulaire d'application ad hoc du 29 mai 2013 (numéro JUSC1312445C) a été élaborée et présente en annexe les modèles d'actes de l'état civil et de déclarations relatifs au nom de famille.

La nouvelle version de l'IGREC intégrera l'ensemble de ces circulaires.

La demande d'avis d'opportunité est justifiée du fait de l'arrivée à échéance du numéro de visa attribué pour la période 2011 à 2015.

1. Intitulé de l'enquête

L'établissement de certains actes d'état civil par les officiers d'état civil implique l'établissement d'un bulletin d'état civil qui servira à informer l'Insee.

La transmission de ces bulletins des communes vers l'Insee se fait sous format papier (envoi de bulletins papier) ou sous forme dématérialisée (envoi de fichiers informatiques) de façon régulière. Les fichiers reçus des communes ou du prestataire de saisie (après la saisie des bulletins papier) sont contrôlés quotidiennement. Si les informations contenues dans les bulletins sont correctes, le RNIPP est mis à jour et les événements sont anonymisés puis conservés pour produire les statistiques d'état civil. Si en revanche ces mêmes informations sont erronées, les événements doivent être expertisés et corrigés par les gestionnaires Insee dans des délais courts mais variables selon le type de bulletin d'état civil (1 journée pour les naissances, moins d'une semaine pour les décès et moins d'un mois pour les autres). Chaque soir, les mises à jour du RNIPP sont transmises à la CNAV qui gère un clone du RNIPP, le Système National de Gestion des Identités (SNGI) sur lequel sont adossés l'ensemble des répertoires de la sphère sociale.

Les bulletins d'état civil papier sont conservés trois ans à compter de la fin d'année concernée puis détruits en la forme légale. En ce qui concerne les fichiers reçus des communes et du prestataire de saisie, ils sont conservés un an avant d'être détruits selon des procédures sécurisées.

2. Service producteur

Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) - département de la démographie.

3. Service réalisant la collecte

La gestion du RNIPP est assurée par neuf directions régionales de l'Insee³, coordonnées par le pôle "Répertoires et Fichiers Démographiques" implanté à la direction régionale des Pays de la Loire (pôle RFD) qui a en charge également l'animation, l'assistance et le pilotage des travaux. Chacune de ces directions régionales a compétence sur une partition du territoire français

4. Historique de l'enquête

La collecte des bulletins remonte à plus d'un siècle. Les bulletins sont modifiés périodiquement pour prendre en compte des changements sociétaux ou des modifications réglementaires.

La dernière mise à jour date de 2013, pour prendre en compte l'impact de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

Les modifications apportées aux bulletins lors de cette mise à jour ont été uniquement des modifications de forme. Elles n'ont concerné que deux bulletins : celui de transcription relatif à un jugement d'adoption plénière (bulletin B1a) et celui de mariage (bulletin B2). Précédemment, les cadres contenant les informations relatives aux parents dans le bulletin B1a et aux conjoints dans le bulletin B2 avaient comme intitulés « renseignements relatifs à la mère, au père, à l'époux et à l'épouse » et il n'était donc pas prévu de case pour faire figurer le sexe des personnes, l'intitulé du cadre étant suffisant.

Les modifications apportées ont porté :

- 1- d'une part sur la modification des intitulés qui sont devenus « Renseignements relatifs à la (au) mère (père) adoptive (if) » et « Renseignements relatifs à l'époux(se) »
- 2- d'autre part sur l'ajout d'une modalité « sexe » dans chacun des cadres où doivent être renseignées les informations relatives aux parents et aux conjoints.

³ *Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Antilles-Guyane.*

A l'issue de la mise à jour de ces bulletins, l'Insee a modifié les instructions de remplissage de ces bulletins en actualisant l'Instruction aux maires qui est en cours de signature. Dès que cette nouvelle instruction sera signée, elle sera largement diffusée.

5. Bilan de l'enquête et des résultats produits

Les bulletins d'état civil sont au nombre de 9 : bulletin de transcription relatif à un jugement d'adoption plénière, bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de naissance, bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de décès ou d'absence, bulletin de mariage, bulletin de mention en marge, bulletin de naissance, bulletin d'enfant sans vie et deux bulletins de décès, l'un étant à destination de l'Insee et l'autre à destination de l'Inserm (via les Agences Régionales de Santé). Ce dernier bulletin, anonymisé, est transmis avec le certificat de décès établi par le médecin ; il permet à l'Inserm d'étudier les causes de mortalité et plus généralement de réaliser des études épidémiologiques.

La finalité première des bulletins est la mise à jour du RNIPP mais certains sont utilisés également à des fins statistiques. Un seul n'a qu'une finalité statistique (cf. tableau ci dessous). Les fichiers statistiques qui en découlent sont une source essentielle pour la réalisation des études démographiques sur les naissances, les mariages et les décès. Des fichiers détails annuels, pour chacun de ces trois événements d'état civil⁴, sont mis à disposition sur le site insee.fr⁵ et de nombreuses publications sont réalisées et diffusées par l'Insee. Ces études permettent notamment de suivre la conjoncture démographique et, compte tenu de l'historique de ces données, les mouvements de long terme.

Les fonctions des différents bulletins d'état civil

Type de bulletin	Numéro du bulletin	Mise à jour du RNIPP	Utilisation statistique
Bulletin de transcription relatif à un jugement d'adoption plénière	B1a	oui	non
Bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de naissance	B1b	oui	oui
Bulletin de transcription relatif à un jugement déclaratif de décès ou d'absence	B1c	oui	oui
Bulletin de mariage	B2	oui	oui
Bulletin de mention en marge	B3	oui	non
Bulletin de naissance	B5	oui	oui
Bulletin d'enfant sans vie	B6	non	oui
Bulletin de décès	B7 et B7 bis	oui	oui

6. Objectifs généraux

Les informations recueillies sur ces bulletins, en plus de l'état civil de la personne sur laquelle porte l'événement (nom de famille, prénoms, date et lieu de naissance, sexe), sont le lieu de domicile des parents, des époux, du défunt, leur nationalité et leur catégorie socioprofessionnelle. Des questions propres à chaque bulletin permettent d'obtenir :

- 1- pour les mariages : des informations sur l'état matrimonial avant mariage, le lieu de résidence probable des époux ainsi que le nombre d'enfants communs du couple ;

⁴ Les statistiques d'état civil sont disponibles au lieu d'événement et au lieu de domicile ; dans ce dernier cas, on parle, par exemple, de « naissances domiciliées ».

⁵ Ils sont disponibles depuis le millésime 1998.

- 2- pour les naissances : des informations relatives à la filiation (mariage des parents, reconnaissance), aux conditions de l'accouchement (naissance, enfant sans vie, lieu de l'accouchement) ainsi qu'au nombre d'enfants précédents de la mère ;
- 3- pour les décès : le lieu de décès et la délivrance d'un certificat médical.

7. Origine de la demande

L'origine de la demande à des fins administratives est ancienne (décret du 13 mai 1947). L'utilisation du NIR par la sphère sociale fait que chaque citoyen, parce qu'il bénéficie de la couverture sociale maladie ou perçoit des pensions ou des allocations familiales, doit être parfaitement identifié dans le répertoire. Tout manquement ou divergence de son état civil conduit à ce que l'individu ne soit pas clairement identifié ; dans ce cas, il ne perçoit pas ou plus de prestation. Délais de mise à jour, réactivité de l'Insee et exhaustivité des traitements sont autant d'impératifs pour mener à bien la gestion du RNIPP.

Par ailleurs, ces données sont indispensables pour les démographes.

8. Place dans le dispositif

Les bulletins d'état civil sont les seuls documents qui permettent une alimentation en continu du RNIPP.

Ils permettent de produire des statistiques exhaustives qui peuvent être déclinées à un niveau géographique fin : communal pour les naissances et les décès, départemental pour les mariages.

9. Insertion dans un système d'information

Outre le cadre réglementaire qui impose aux communes la communication des bulletins d'état civil, l'Insee a développé un système d'alertes pour s'assurer de recevoir l'intégralité des bulletins. Ce système d'alertes est très complet ; il existe plusieurs types d'alertes qui sont complémentaires :

- 1- des alertes permettant de détecter l'absence d'envois de fichiers par les communes (par exemple, pour une commune ayant une maternité sur son territoire et qui n'enverrait pas tout ou partie de ses naissances),
- 2- des alertes permettant de détecter des volumes de réception anormaux en cas de réception d'un nombre de bulletins inférieur à ce qu'il était sur la même période l'année précédente,
- 3- des alertes détectant automatiquement les trous dans la séquence des numéros d'acte avec un système de relance des communes pour récupérer les bulletins manquants,
- 4- des alertes de présomption d'actes manquants. Les organismes de la protection sociale qui peuvent être informés des décès par les proches du défunt et l'Inserm, par le rapprochement des bulletins de décès B7 et B7 bis, peuvent signaler à l'Insee des présomptions de décès,
- 5- des alertes informant sur des transmissions tardives et en dehors du cadre fixé par l'Instruction générale relative de bulletins d'état civil de la part des communes.

Ces alertes sont déclenchées selon des critères d'importance pour la mise à jour du répertoire, comme par exemple la taille des communes ou le volume d'actes dressés, la présence de structures hospitalières ou de maternités.

Ce système est complété d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de communes portant sur le nombre de mariages. En effet, en dépit des outils mis en place pour le suivi de l'exhaustivité, tous les bulletins de mariages ne sont pas transmis. Ainsi, une enquête auprès d'un échantillon de 3 000 communes environ est menée chaque année au second trimestre. Il est demandé à chaque commune le nombre de mariages enregistrés sur ses registres. Ce nombre est comparé à celui des mariages reçus

par l'Insee et le nombre de mariages manquants dans le fichier en est déduit. Des mariages sont alors « dupliqués » pour produire le fichier statistique annuel des mariages.

10. Cible de l'enquête

Le volume de bulletins reçus des communes est relativement stable d'une année sur l'autre. Par contre, la saisonnalité est marquée : naissances au cours de l'été, décès en hiver et mariages au cours du printemps et de l'été.

Chiffres de l'année 2014 (estimations France y compris Mayotte) :

- naissances (820 000)
- mariages⁶ (239 000)
- décès (556 000)

11. Champ de l'enquête

L'enquête porte sur les événements d'état civil : naissances, mariages, décès, mentions apportées en marge des registres d'état civil, transcription des jugements dressés dans les communes.

12. Champ géographique

Les communes de la métropole, des départements d'outre-mer (y compris Mayotte), de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

13. Base d'échantillon, échantillonnage

La collecte est exhaustive. Il n'y a pas de redressement sauf pour les mariages (cf. chapitre 9).

14. Le mode de collecte

Les bulletins sont transmis à l'Insee soit sous format papier, soit de façon dématérialisée (Tédéco ou Internet). Les échanges dématérialisés sont sécurisés par un système d'authentification. Le taux des échanges dématérialisés est globalement de 90 % en 2014. Ce taux est de 63 % pour les mariages, 82 % pour les décès et 99 % pour les naissances.

15. Date et périodicité de la collecte

La collecte est permanente tout au long de l'année.

16. Contraintes imposées à l'enquête

Les bulletins reprennent pour l'essentiel les informations figurant sur un acte et qui sont obligatoires. Une instruction aux maires qui est un document d'aide au remplissage des bulletins d'état civil a été actualisée en janvier 2015 est en cours de signature. Elle sera ensuite largement diffusée aux communes.

17. Instance de concertation

Il n'y a pas eu de modifications importantes depuis 2011 autres que celles imposées par la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (cf. chapitre 4).

⁶ Il s'agit du chiffre de l'année 2013.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les bulletins d'état civil ont une double finalité : mettre à jour le répertoire national d'identification des personnes physiques et produire des fichiers statistiques. Ces données contribuent à l'élaboration du bilan démographique annuel de la France et à la publication de tableaux sur Insee.fr (naissances, décès, mariages et indicateurs démographiques disponibles à un niveau géographique pouvant aller jusqu'au niveau communal).

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

La collecte des bulletins est assurée par les neuf sites en charge de la gestion du RNIPP : huit en France métropolitaine et un à la Martinique pour les trois départements des Antilles-Guyane. L'assistance et le pilotage des travaux d'état civil sont réalisés par le pôle Répertoires et Fichiers Démographiques localisé à la direction régionale de l'Insee Pays de la Loire.

La gestion du RNIPP mobilise environ 55 personnes équivalent temps plein (dont 10 cadres A) auxquelles il faut ajouter 6 personnes équivalent temps plein (dont 4 cadres A) pour les aspects informatiques (production courante et maintenance corrective et évolutive). A cela, il convient d'ajouter les dépenses de prestation de saisie (environ 240 000 euros) des documents reçus des communes et organismes pour la mise à jour du RNIPP. L'ensemble de ces dépenses représente 0,9% du budget de l'Insee en 2014.

La plus grande part des moyens, humains comme financiers, est destinée à la gestion du répertoire des personnes physiques, la production des fichiers statistiques étant d'ampleur nettement plus légère.